



DCM 033/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAUGUEROLLES**

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

COMMUNE
DE
FAUGUEROLLES

Présents : 11
Excusés : 2
Absent : /
Procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 22 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET.

Etaient excusés : Mme Sylvie CHARREAU, Mme Béatrice VERDIER.

Était absent : /

Pouvoir : Mme Béatrice VERDIER à Mme Maryline DE PARSCAU.

Secrétaire de séance : Mme Roxane GILLES

DCM 033/2025 Motion d'opposition à l'utilisation intensive de la biomasse forestière du Sud-Ouest pour produire du carburant

Vu la multiplication de projets qui projettent d'utiliser la biomasse forestière du sud-ouest pour des projets de production de carburant et répondant à la demande citoyenne légitime de prise de position des communes concernées, et notamment celle des communes rurales et forestières,

Après étude et discussion autour du projet dit «E-CHO» porté par l'entreprise Elyse Énergy et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud-Ouest,

Considérant que la préservation durable de la forêt, par ailleurs déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité

Considérant que la forêt, et notamment la forêt diversifiée, joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en absorbant du CO₂, en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau

Considérant que l'approvisionnement en bois de ces projets ne prend pas en compte les filières économiques existantes,

Considérant que les besoins cumulés de ces projets compromettent les dispositions et chartes engagées entre les communes et les organismes publics en matière de régénération naturelle, de protection des feuillus, et de gestion durable de la forêt,

Considérant que dans le cadre du dérèglement climatique la priorité n'est pas au développement du transport aérien,

Considérant les besoins considérables en eau et en électricité de ce type de projet,

AR Prefecture

047-214700940-20250827-DCM2025_033-DE
Reçu le 28/08/2025

Le Conseil municipal,

SE DECLARE

défavorable au type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant et exprime son opposition au projet industriel E-CHO porté par l'entreprise Élyse Énergie.

VOTE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

M. MORIZET s'est abstenu.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire,
Maryline De PARSCAU



La Secrétaire de séance
Roxane GILLES

